L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE 30 AVRIL 1882.

La "Maison des Enfants," fondée, à Paris, par le Dr Hocart et sa fille.

On s'occupe beaucoup depuis quelque temps, des "Enfants moralement abandonnés," et l'on s'en occupe bien, sans sentimentalité exagérée, en faisant la mesure la plus juste entre les droits de l'Etat, tuteur et surveillant de tous les enfants, et les prérogatives des pères de famille. Nous avons exposé ici même, dans tous ses détails, l'œuvre intelligente et généreuse qui a été organisée à Paris de concert avec le conseil général de la Seine, par notre excellent ami, M. Charles Quentin. Nous aurons à étudier très prochainement le projet qui a été présenté au Sénat par M. de Roszière et qui nous semble destiné à résoudre la partie la plus ardue du problème récemment soulevé. Pour aujourd'hui, nous voudrions signaler à l'attention un établissement privé qui a pour objet l'éducation d'un certain nombre d'enfants moralement abandonnés et dont l'intelligente et sage direction fait véritablement un établissement modèle. Nous voulons parler de la "Maison des Enfants" fondée aux Ternes, il y a quelques années, par le docteur Hocart et sa fille.

On sait ce que l'on entend d'ordinaire, depuis le premier rapport de M. Charles Quentin, par cette expression "d'enfants moralement abandonnés." Ces enfants sont ceux que des parents indignes abandonnent à toutes les hontes et à toutes les turpitudes du ruisseau, quand ce n'est pas eux-mêmes qui les élèvent au vice et les habituent au crime. Ce sont ces enfants que M. Quentin recueille et élève selon le système qu'il a si éloquemment exposé dans son rapport au préfet de la Seine. C'est pour la protection de ces enfants que M. Casot et M. Martin-Feuillée ont préparé une loi sur les déchéances de la puissance paternelle. Ce sont quelques-uns de ces enfants que M. Hocart a réunis dans sa petite maison de la rue Desnouettes. M. Hocart y applique depuis sept à huit années le système des écoles industrielles à Londres pour les petits vagabonds connus sous le nom de Bédouins ou d'Arabes, système qui est absolument semblable à celui du directeur de l'Assistance publique de Paris et que nous estimons être le seul vrai et le seul pratique.

En effet, ce n'est pas un orphelinat privé que la "Maison des Enfants" de la rue Desnouettes. C'est une famille, la famille artificielle substituée par un acte de solidarité sociale, à la famille légitime (c'est la famille "naturelle" qu'il faudrait dire), lorsque celle-ci a disparu ou qu'elle a abdiqué.

"Ce que nous voulons, nous écrit M. Hocart, c'est de pouvoir fonder une ou plusieurs *familles* où les enfants orphelins ou délaissés pourront trouver, sinon retrouver cette bonne et chaude atmosphère de la vie de famille qui manque fatalement dans les grands établissements. Chacun de nos enfants doit sentir qu'il a un *home* où il est aimé, où l'on s'intéresse à lui, non pas pour un temps seulement, mais pour toute la vie. Nous voulons qu'il comprenne qu'il a trouvé un nom de vraie famille et qu'il ne songerions pas plus à nous séparer de lui pour le placer ailleurs, qu'un père ou une mère ne voudrait envoyer son enfant du foyer paternel. Aussi nous recevons les enfants dès l'âge de deux ou trois ans, pour leur donner une éducation complète et ne nous séparer d'eux que lorsqu'ils seront en état de gagner leur vie. Aussi même, nous désirons rester avec eux en rapports suivis et leur faire bien entendre que les liens qui les unissent à nous sont des liens durables, de véritables liens de famille."

Tout cela est excellent. Ce qu'il faut à l'enfant, pour qu'il devienne un jour un citoyen utile, un travailleur, c'est l'éducation saine dans une famille honnête. Quand la famille naturelle ou légitime, comme on voudra, fait défaut, ce que la solidarité sociale doit chercher à procurer à cet enfant, c'est la famille artificielle, d'après le système de placement qui a été préconisé par M. Charles Quentin et dont la maison de M. Hocart nous offre un type si intéressant.

Aussi bien, nous l'avons déjà rappelé, l'Angleterre nous a précédés de quelques années dans cette voie. C'est en 1870 qu'un pasteur anglais, M. Stephenson, a organisé à Londres le premier *Children's Home*, et c'est précisément la fille de M. Hocart qui a présidé au premier établissement anglais d'une famille de petites filles. Dans les maisons de M. Stephenson, les enfants sont partagés en familles qui sont dirigées par un instituteur ou par une institutrice qui prennent les noms de père et de mère. On s'efforce de deviner les aptitudes particulières des enfants, leur donnent, suivant le cas, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. A Edgeworth, on prépare surtout des agriculteurs; à Gravesend, des matelots; ailleurs, des maîtres d'école, des ciseleurs, des chaudronniers, etc. Depuis dix ans que fonctionnent les *Children's Homes*, c'est à peine si 3 à 4 sur des enfants recueillis par M. Stephenson ont mal tourné. Tous les rapports des inspecteurs publics sont unanimes sur l'excellence du système.

Il serait à désirer que M. Hocart fût sérieusement soutenu à l'effet de fonder à Paris, sur une plus large échelle, ce que M. Stephenson a si hardiment réalisé à Londres; il serait à désirer surtout que l'exemple de M. Hocart fût généralement suivi et tout d'abord, pour faciliter l'œuvre de ces philanthropes, que les Chambres se décidassent à faire entrer dans nos codes les mesures préconisées par M. Martin-Feuillée, M. Charles Quentin et M. de Roszière sur la déchéance de la puissance paternelle.

[*La République Française.*]

Un abonné du *Gaulois* adresse à ce journal le fruit de ses méditations sur le duel. Il flétrit les bretteurs, les piliers de salles d'armes qui ne se battent que contre des ignorants et profitent de leurs faciles victoires pour s'ériger en professeurs de duel, en arbitres des champs de bataille. Cela, c'est le côté odieux. Voici maintenant le côté comique:

"Vivien m'a raconté [illegible] il était préfet de police, on le [illegible] beaucoup. Il y avait toujours un témoin qui avertissait dans ces bureaux. Les avertisseurs étaient connus [illegible]. Il avait fini par avoir un officier de paix spécialement chargé de suivre en fiacre les belligérants jusqu'aux fourrés du bois de Boulogne, et d'arrêter l'affaire au bon moment. C'était une manière de [illegible] à l'apaisement des duels. Ce [illegible] un cabinet [illegible], toute une collection de pistolets [illegible]. On assure que les arbitres disaient à leurs acheteurs: 'Est-ce pour tirer ou pour être confisqués?' Car ils tenaient des pistolets à bon marché pour la confiscation. Les adversaires revenaient bras dessus, bras dessous, avec leurs témoins, et déjeunaient dans un cabaret, auprès de la mare d'Auteuil. Le garçon [illegible] fut assez promptement une [illegible] fortune."

L'auteur de l'article paraît avoir foi dans l'efficacité de la loi Hambert qui sera bientôt discutée au Sénat.

Voici ses conclusions:

"En attendant que les sénateurs abordent, la presse pourrait peut-être quelque chose. Elle pourrait faire le silence sur les personnes, et jeter le ridicule sur l'institution. C'est une bonne œuvre à tenter. Il est vrai que de tous temps on a accablé le ridicule. Il ne tue plus de mal. Il ne fait plus peur. Eh bien! que MM. les sénateurs avisent. Mais à tout prix qu'on nous débarrasse de ces fanfaronnades et de ces spadassins. Je les trouve, pour ma part, aussi scandaleux que les filles publiques."

Rien, en effet, n'est plus répugnant que ces duellistes de profession qui remplacent le vrai courage par l'habileté. Heureux encore quand ils ne trichent pas au jeu des armes comme dans ce duel célèbre où un spadassin fut surpris il y a six ou sept ans, en flagrant délit de prudence criminelle. Il s'était cuirassé d'appareils orthopédiques qui le préservaient de toute grave blessure!

Le vrai correctif du duel, le *Voltaire* l'indiquait dans un récent article: c'est le silence sur les rencontres, c'est le refus d'insertion des procès-verbaux, le plus des temps ridicules, où des témoins délivrent après boire à leurs clients des certificats de bravoure.

Les lois les plus rigoureuses n'empêcheront jamais un homme gravement outragé de provoquer son insulteur. Il ne faut donc pas compter sur la suppression complète du duel; mais ce qui serait facile à obtenir, ce serait une diminution considérable du nombre des duels à réclame, des duels à procès-verbaux tirés à cinq cent mille exemplaires.

Supprimez la publicité, et vous verrez bientôt les cabotins du fleuret renoncer aux promenades matinales à main armée.

(*Le Voltaire*)

Le comte de ... n'avait que 1,000 écus de rente et en donnait autant à son coureur.

— J'ai trouvé le moyen, disait-il, d'avoir toujours une année de mon revenu devant moi.

Amérique Méridionale, Centre Amérique et Brésil.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* du 26 avril:

CHILI ET PÉROU.

Les nouvelles du Sud, apportées à Panama par le paquebot *Lima*, sont de peu d'importance. A peine Montero avait-il pris le titre de président provisoire du Pérou qu'un rival s'est élevé contre lui dans la personne d'un certain Puga, qui est à la tête d'une bande de 1,200 hommes et s'intitule chef suprême du Pérou. Le parti de Montero, dit parti de l'union, est en faveur de la paix à tout prix, et ses chefs passent leur temps à lancer des manifestes qui laissent le public entièrement indifférent. M. Trescott avait perdu tout espoir que ses efforts pussent amener la paix, et il était sur le point de repartir pour les Etats Unis avec MM. Walker Blaine et Adams.

Le gouvernement chilien a nommé une commission pour examiner les réclamations des étrangers dérivant de pertes subies pendant la guerre. De plus, il a décidé d'émettre des titres pour les propriétés de nitrate en exploitation à Tarapaca. Cette mesure aura pour résultat d'opérer le retrait des $20,000,000 d'obligations émises par le Pérou et de supprimer ainsi une des plaies des finances péruviennes.

LE DÉFUNT MINISTRE DU PÉROU.

La famille et le corps du général Hurlbut, arrivés à Panama par le vapeur des Etats-Unis *Alaska*, ont été transportés en chemin de fer à Aspinwall et embarqués sur le steamer *Colon*, qui est entré hier matin dans le port de New-York.

COLOMBIE.

Il y a eu dernièrement une émeute à Cipaquira. La garde colombienne a rétabli l'ordre, mais il y a eu plusieurs tués, entre autres le général Morales.

M. Mounsey, ministre britannique, est mort de pneumonie à Bogota, le 11 courant.

LE CANAL.

M. Dauzats, chef du service des travaux du canal de Panama, est au nombre des passagers arrivés hier à New-York par le *Colon*. Il va à Paris, soumettre au comité des experts des plans pour une nouvelle entrée et un nouveau port dans la rivière Fox, sur l'Atlantique, ainsi que pour la grande digue à établir à Gamboa, et le tracé définitif de la ligne entre Culebra et Panama. Si ces projets sont approuvés, les diverses sections de l'ouvrage seront offertes à l'adjudication, les entrepreneurs de toutes nationalités pouvant concourir et les travaux commenceront sur toute la ligne.

Notre Revue dans *Panama-Canal*:

Les habiles représentants de l'entreprise du canal interocéanique dans l'isthme poursuivent avec un zèle qui ne se dément jamais l'exécution des travaux commencés sous de si favorables auspices. Au travers du territoire de l'isthme de Panama jusqu'à Colon, on peut se rendre compte que rien n'est négligé, et partout se voient les marques d'une infatigable et intelligente activité.

Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui que l'on fait déjà fonctionner une drague dans le port de Colon: en nettoyant les bas-fonds du port, l'on se propose de faciliter les travaux postérieurs que l'on devra effectuer dans cet endroit.

D'autre part, on a terminé la ligne télégraphique qui met en communication les bureaux de l'administration du canal à Panama avec les différentes stations, tout le long du chemin qui de cette ville conduit à Colon. Cette ligne a de nombreux embranchements qui ont exigé beaucoup de travail et beaucoup d'efforts pour leur établissement.

BRÉSIL.

Ces temps derniers, des industriels et fabricants allemands avaient organisé à Portalègre une exposition de leurs produits. Ils eurent ensuite la malencontreuse idée de mettre en loterie une partie de ces objets, et exagérant encore les procédés de la grande loterie nationale de la dernière Exposition universelle de Paris, ils donnèrent en lots des objets d'une valeur ridiculement minime.

Après le tirage, les gagnants exaspérés commencèrent à manifester hautement leur indignation; des gros mots on passa aux voies de fait, et finalement, la populace aidant, on fit le sac de l'exposition et on mit le feu au bâtiment.

Les autorités, assurent les feuilles allemandes, se montrèrent très faibles vis-à-vis du mouvement. Or, les compagnies d'assurances refusent de payer, l'incendie ayant eu lieu par suite d'émeute. Dans ces conditions, le gouvernement allemand réclame à celui du Brésil une indemnité sérieuse pour le préjudice causé à ses nationaux.

Hubbard's News paper and Bank Directory of the World.

Tel est le titre d'un Guide, en deux gros volumes, dont M. H. P. Hubbard a réuni à grands frais les éléments et qu'il vient de publier à New Haven, Connecticut. Nous ferons mieux connaître le but et la pensée de l'ouvrage en reproduisant quelques parties de la préface:

"...Au commencement l'auteur avait promis un livre qui contiendrait la description de toutes les publications périodiques du monde. Dans le premier volume il a donné la liste des journaux et autres publications des Etats-Unis et de l'Amérique du Nord. Ce volume contient les noms de plus de mille journaux qui n'ont jamais paru dans aucun autre Dictionnaire! Dans le second volume se trouvent ceux du reste du monde. Ces listes témoignent de la façon dont il a tenu sa promesse. Ayant promis un consciencieux catalogue de vingt-cinq mille publications, la conclusion de l'ouvrage en montre plus de trente-trois mille.

Cette entreprise surprendra les Européens eux-mêmes. Ce qui est vrai pour les listes de l'Amérique est vrai pour toutes celles de l'Europe. Ce Dictionnaire donne non seulement les noms du plus grand nombre des publications périodiques de chaque Etat de l'Europe, mais aussi les renseignements qui concernent tous les ouvrages publiés dans la Grande-Bretagne ou sur le Continent. Pour ce qui regarde le reste du monde—l'Asie, l'Afrique, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Centre, la Mexique, et les Iles de la mer, il suffira de dire que c'est la première fois que leurs publications ont été groupées, classées et données au public sous une forme digne de mention.

Il n'est guère possible de présenter une si grande masse de renseignements empruntés à une telle diversité de sources sans commettre quelques légères erreurs; cependant l'auteur pense que l'exactitude générale de l'ouvrage défiera une critique impartiale et complète. On verra que toutes les listes, à l'exception de celles de l'Amérique, embrassent beaucoup plus d'informations sur chaque publication, qu'il n'est ordinaire d'en trouver dans de tels catalogues. Non seulement les noms des publications sont donnés dans la langue du pays, mais leurs significations est traduite en anglais. En outre le caractère de chaque journal est décrit, le nombre des jours de publication est mentionné ainsi bien que l'étendue de la circulation. De même, nous avons donné le nombre de feuilles imprimées par chaque journal toutes les fois qu'il est possible, autant qu'il a été possible de l'obtenir des éditeurs eux-mêmes ou de s'en assurer en s'adressant à des sources étrangères bien informées et authentiques.

L'Editeur recommande spécialement les listes des publications étrangères, à la considération soigneuse des journalistes aussi bien que des savants et de ceux qui sont intéressés dans la littérature périodique comme révélant un champ d'étude extrêmement intéressant. Le progrès de la presse est le progrès de la civilisation. C'est la torche non de la guerre et de l'incendie, grâce à Dieu! mais celle qui précède les armées, apportant la paix et la lumière et dissipant les ténèbres. La Presse est le sceau attaché à la charte de la liberté de la pensée et de la parole pour le développement parfait de la puissance individuelle. Son usage illimité, excepté dans le service du libelle, marque le plus haut degré de la grandeur matérielle, intellectuelle et morale parmi les nations. Il est à remarquer que là où la presse repose sur les bases les plus larges, se trouve le plus grand avancement des états et des communautés en tout ce qui touche à la création, l'utilisation et la protection de la richesse, non simplement dans la forme matérielle, mais dans les plus hautes sphères des trésors intellectuels et moraux dans lesquels doivent se trouver la valeur, le caractère et la croissance véritables aussi bien que la perpétuité de toutes les nations.

Les "*Débats*" voient dans les meilleures relations de la Turquie avec la France, un aspect d'en finir avec le fanatisme musulman; mais la question financière et administrative reste entière, car elle se trouve devant des engagements positifs avec l'Italie et l'Angleterre qui défendront leurs privilèges avec ténacité.

Il faudra beaucoup de prudence et surtout bien savoir ce qu'on veut.

M. le duc d'Orléans, qui était fort gros, disait qu'il avait failli tomber dans un fossé. Un courtisan repartit: "Monseigneur, il eût été comblé de vous recevoir."

Pianos Pleyel

FABRIQUÉS PAR

PLEYEL, WOLFF & CIE,

DE PARIS.

Vendus exclusivement par

Louis Grunewald

127 RUE DU CANAL ET 18 RUE BARONNE.

Les Pianos Pleyel, connus dans le monde entier, [illegible] depuis plus de cinquante ans, et durant cette longue période ils ont toujours été les plus durables, les [illegible] pour tous ceux qui apprécient les mérites réels d'un instrument de premier ordre.

Les véritables Pianos Pleyel sont importés exclusivement par L. GRUNEWALD, le seul agent général autorisé aux Etats-Unis.

Chaque Piano est accompagné d'un certificat original des fabricants, et aucun n'est véritable sans ce certificat. Soyez en garde contre les imitations, et si vous voulez acheter le véritable Piano Pleyel, allez au magasin de musique de Grunewald, où ils vous seront offerts aux prix les plus réduits et aux conditions les plus faciles. Nouveaux arrivages par tous les navires français. Venez voir mon stock et le juger par vous-mêmes.

LOUIS GRUNEWALD,
127 CANAL et 18 BARONNE.

VETEMENTS

—DE—

PRINTEMPS

—CHEZ—

GODCHAUX,

81 & 83 RUE CANAL.

Quartier-Général

—DES—

Jeunes garçons et des enfants pour les Vêtements.

Plus de 75 coupes nouvelles et spéciales comprenant nombre de patrons nouveaux qu'on n'eut jamais des montrés en aucun endroit, et qu'on ne pourrait trouver nulle part ailleurs en ville.

Notre assortiment de vêtements pour hommes et jeunes gens n'a jamais été plus complet que cette saison, et nous pourrons être surpassés au point de vue de l'élégance et de la variété.

Notre nouveau Département de Linge fait sur commande.

Nous offrons un assortiment choisi avec soin des dernières et meilleures étoffes spécialement en [illegible].

Il est fait une spécialité de la vente de beaux articles de toilette.

LEON GODCHAUX,
81 et 83 rue du Canal.

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St-Louis et Conti.

Vieux pianos! Vieux Pianos!

ENTIEREMENT remis à neuf et pleinement garantis de faire la même durée qu'un piano neuf. N'attendez pas si vous voulez avoir un piano neuf chez vous. Allez envoyer votre piano à BASILE, qui le remettra à neuf à un prix très modéré. Plus de 300 pianos accordés en ville et à la campagne ont donné entière satisfaction. Venant d'être reçu et attendu par les steamers Teutonia, du Havre, un grand assortiment de feutres, les célèbres cordes en acier de Londres, et articles en général pour la réparation des pianos et orgues.

J'invite mes amis et le public à venir examiner les marchandises que j'emploie, et le stock que je viens de recevoir.

C. ROUYER,

Coin Chartres et Conti, N. O.,

Galvaniseur, Bijoutier, Horloger et Opticien.

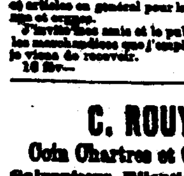

Arrivant d'Europe et du Nord, avec un grand assortiment qu'il vendra à des prix réduits, gros assortiment de diamants, bijoux, pendules, orfèvrerie d'argent et plaquée, lunettes, articles d'optique, etc., etc.

Réparage de montres, pendules, bijoux, etc. [illegible] d'objets de toute genre.

Articles de services de table pour soirées, mariages, etc.

Achat de vieil or et vieil argent.

Lunettes et pince-nez; prix et change les verres.

FRANTZ & OPITZ,

Successeurs de A. [illegible] & Cie.

Montres, Bijouterie.

51 rue Royale

Coin Bienville.

Nlle-Orléans.

BIJOUTERIE ET MONTURES DE DIAMANTS.

DIAMANTS.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU HOPE,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

27 Rue du Camp.

INCORPORÉE LE 3 AVRIL 1857: CHARTE RENOUVELÉE LE 3 AVRIL 1882.

CAPITAL .... $[illegible]

H. PEYCHAUD, Président.
JOS. H. MARKS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

DIRECTEURS.

HENRY BEER, de H. & B. Beer.
A. BROUSSEAU, de A. Brousseau's Sons.
JOHN I. ADAMS, de John I. Adams & Co.
I. L. LYONS.
LOUIS BUSH, de Bush & Lovert.
JAS. A. RENSHAW, de Renshaw, Cammack & Co.
G. LEHMANN, de A. Lehmann & Co.
T. MEYER, de Meyer, Weis & Co.
A. J. GOMILA, de Gordon & Gomila.
F. M. ZIEGLER, de Schmidt & Ziegler.
S. HERNSHEIM, de S. Hernsheim & Bro.
ADAM THOMSON, de A. Thomson & Co.
MOSES STERN, de Lehman, Abraham & Co.
JOSEPH H. MARKS.
HENRY PEYCHAUD.

Cette Compagnie, une des plus anciennes de la Nouvelle-Orléans, assure contre des

RISQUES MARITIMES, DE RIVIÈRE ET D'INCENDIE,

Aux taux de Prime les plus réduits.

Pertes ajustées promptement et équitablement.

LE BITTER MALAKOFF

A reçu la médaille à l'Exposition de Paris en 1878.

ALPH. WALL,

Seul propriétaire et fabricant, 26 rue Conti.

L.S.L.

PRENEZ AVIS.

Que notre bonheur est de voir qu'un Etat ait été vidé et enfanté par son peuple

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE E.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

SE FERA

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 9 MAI 1882.

Ce tirage ainsi que tous les autres tirages sont faits sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE,

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement 11 heures du matin

Au bureau de la compagnie.

Voyez la Distribution!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$30,000, sont	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de [illegible]	[illegible]
9 Lots d'approximation de [illegible]	[illegible]
9 Lots d'approximation de [illegible]	[illegible]

1,857 Lots se montant à $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane,

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible] l'argent par des mandats sur la bureau de poste, par des lettres [illegible], par des traites ou par l'Express.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

Les Applications de conditions pour clubs [illegible] dans les bureaux de la Compagnie, à la Nlle-Orléans.

S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

QUELQUES MOTS AU SUJET DE PIANOS.

Bien peu de personnes savent les pianos qu'il faut acheter. Un grand nombre disent qu'elles préfèrent un piano importé parce que leurs mères et leurs grand'mères en avaient. Ce qui, il y a cent ans, était considéré un beau piano, serait, aujourd'hui, nommé une boîte en fer-blanc; ce qui plaisait à nos ancêtres, ne conviendrait pas à nos filles. La musique, plus que tous les autres arts, est progressive, et la différence qu'il y a entre l'épinette sur laquelle exécutait Mozart, et même Beethoven, est—comparativement à un piano-concert, le Chickering de nos jours par exemple,—aussi grande que celle entre un wagon-poste de nos aïeux et un char-palais Pullman d'aujourd'hui. Tandis que les fabricants européens s'en tiennent à leurs anciennes formes et échelles, les fabricants américains font des améliorations d'année en année. Les pianos américains seuls ont été améliorés et ont atteint un état de perfection qui ne peut être excellé. Les Américains obtiennent la durée par leurs plaques et leurs barres en fer, l'intensité du son par le diamètre de leurs cordes, la légèreté de touche par un mécanisme d'action, la vibration par l'agrandissement de la table d'harmonie. Si un piano a un mérite quelconque, les fabricants américains l'adoptent. Il n'y a pas de patente ni de droit de reproduction sur leurs instruments. Prenez, par exemple, les pianos Chickering de nos jours, et comparez-les avec tous ceux faits depuis cinquante ou soixante ans; ce progrès est très facilement démontré. De même, les pianos Mathushek ont des mérites patentés que nul autre piano ne possède. La table des marteaux est de fer, les trous sont entourés d'ambre et les marteaux sont insérés dans l'ambre, ce qui leur donne la solidité du fer, et les garde dans le ton quatre fois de plus que nombre d'autres pianos. Donc, il n'est pas engageant pour le public d'acheter des pianos français sur lesquels le gouvernement reçoit environ $100.00 de droits, et un piano à meilleur son, à meilleur apparence et plus durable peut s'acheter à $100.00 de moins. Je n'ai aucun préjugé contre les fabricants étrangers, et j'ai, moi-même, vendu un grand nombre de pianos importés, mais c'est à l'époque où les fabricants américains ne faisaient que des pianos carrés. Depuis que je suis dans les affaires, j'ai toujours cherché à n'avoir que de bons pianos et à les vendre à aussi bas prix que possible. En n'ayant que de bons pianos de première classe, je me suis fait une clientèle, citant avec orgueil les mille familles que j'ai pourvues de [illegible].

Respectueusement,

PHILIP WERLEIN,

135 rue du Canal.

M. et Mme Elie sont attachés au magasin.

VINCENT

MICAS,

Seul Agent, aux Etats du Sud, pour les célèbres

SAZERAC BRANDIES,

Seul propriétaire de l'Amer-Aromatique de

PEYCHAUD,

Agent pour les Champagnes

Duc de MONTEBELLO

ET

IMPÉRIAL COOK,

et Importateur-général de liqueurs et vins fins. A vendre, en gros et en détail.

No 20 RUE CAMP,

—ET—

116 RUE COMMUNE,

NOUVELLE-ORLEANS, Lne.

AMER-AROMATIQUE DE PEYCHAUD

Diplôme d'honneur accordé à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, 1869.

CET AMER.

[illegible] de tout ce qu'il y a de mieux en liqueurs amères et aromatiques dont la saveur et l'arôme ne peuvent être surpassés, a été spécialement composé pour faire mieux l'appétit, relever les fonctions de l'estomac, et employé dans la Dyspepsie. Il se prend par les grandes personnes, par cuillerées à bouche, de 1 à 3, avant le repas, dans un peu d'eau et de sucre, ou [illegible] par les enfants [illegible] dose à café, de 1 à 3, selon l'âge. Mêlé avec de l'Absinthe et d'eau, il fait une boisson stomachique des plus agréables.

CERTIFICAT.

Nous, soussignés, Docteurs-Médecins, [illegible] l'Amer pour familles et autres [illegible] comme des meilleures Pharmacies de la Nouvelle-Orléans, et certifions que cet Amer contient rien de nuisible, qu'au contraire il est généralement utile au maintien de la santé, et [illegible] de ses bons effets pour la rétablir.

Nouvelle-Orléans, 7 Novembre 1870.

Dr F. B. Gaudet, 128 rue Dumaine,
E. L. Henry, M. D.
E. Harrison,
Jos. C. Holliday, M. D.,
Dr Faget,
G. Amed, D. M. P.
C. Delery, D. M. P.
Castleville, D. M. P.
32 rue St-Charles,
Alex. Chestant, M. D.
Thos. Layton, D. M. P.

P. S.—Comme il se vend un Amer ressemblant à l'Amer Peychaud, pour éviter toute méprise, le public devra s'assurer si les étiquettes et les [illegible] portent le nom du fabricant.

Poudre-Levain

INFAILLIBLE

—DE—

PRESTON & MERRILL.

LE VRAI LEVAIN!

NON MÉLANGÉ. NON FALSIFIÉ.

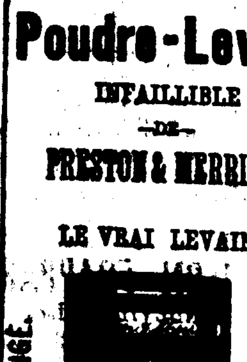

PARFAITEMENT PUR,

C'est la préparation la plus forte, la moins coûteuse et la plus saine pour faire le pain.

VENDU PAR TOUS LES GROCERS.

S. MENDELSOHN,

Agent pour Preston & Merrill, Bureau No 59 rue Douane.

DRS S. & D. DAVIESON,

7 - - rue des Remparts - - 7

NLLE-ORLEANS, LNE.

Dr David Davieson,

M. R. C. S. LONDRES, M. D. GIESSEN, NEW YORK.

Auteur de "Practical Observations on Nervous Debility," "Essay on Marriage," etc. Conseiller sur l'Anatomie, la Physiologie, [illegible] du Musée d'Anatomie de l'Etat du Missouri, St. Louis, Mo.

Il est consulté [illegible] des environs qu'on peut le consulter jusqu'au [illegible], à son cabinet,

7 RUE DES REMPARTS, entre Canal et Douane.

Tous les jours de 10 a m à 3 p m et le soir de 6 à 8 heures.

Le Dr DAVIESON ayant adopté comme spécialité le traitement et la cure des

MALADIES DE NERFS,

a consacré des années à l'étude et aux recherches dans cette branche de la science médicale qui a trait plus particulièrement aux maux causés par les indiscrétions de la jeunesse [illegible] et la perte de toute vitalité, [illegible] les réussites en Europe et en Amérique lui permettent de garantir un

SOULAGEMENT A TOUS CEUX QUI SOUFFRENT

et qui le consultent. Le Dr Davieson a été surtout [illegible] heureux dans ses

TRAITEMENTS PAR CORRESPONDANCE

Il est, cependant, préférable qu'une entrevue personnelle ait lieu, si c'est possible.

Le Dr DAVIESON appelle surtout l'attention des personnes qui se confient aux soins de charlatans ignorants, sur un fait: qu'ils ne font qu'augmenter leurs maux. Le médecin qui consulte [illegible] et qui travaille intelligemment [illegible] dans l'intérêt de l'humanité [illegible]. Davieson auprès des médecins exercés, [illegible] sa preuve que tous ceux qui s'adressent à lui peuvent avoir une FOI IMPLICITE EN UNE CURE PROMPTE ET PERMANENTE.

Le travail du Dr DAVIESON "Practical Observations" qui en est à sa 160me édition, sera reconnu comme un guide de valeur et sera obtenu gratuitement sur demande.

Le Dr DAVIESON peut être consulté au No 7 de la rue des Remparts, entre Canal et Douane, à la Nlle-Orléans, jusqu'au 30 avril, après quelle date son adresse sera au No 1707 rue Olive, à St-Louis, où il est domicilié depuis nombre d'années.

Heures de consultation à son bureau: de 10 heures a m à 3 heures p m, et de 6 à 8 heures p m. Le dimanche de 10 heures a m à 2 heures p m seulement.

Dr. J. B. PEREZ,

Médecin et chirurgien d'une expérience de 35 ans dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES,

et des maux provenant de ceux des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE causée par l'âge [illegible] et maladies chroniques [illegible]. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, [illegible] et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traités sans l'usage du mercure et d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties et remèdes fournis. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme sans douleur.

Les maladies de femmes, suppression, rétention et toutes les irrégularités PROMPTEMENT GUÉRIES. Le FEMALE REGULATING ELIXIR du Dr Perez N'ÉCHOUE JAMAIS. On ne peut l'avoir qu'à son bureau. Consultations strictement confidentielles et prix raisonnables. Bureau No 6 rue Sud-Remparts, près la rue du Canal, Nlle-Orléans.

ANT. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 24 RUE CARONDELET.

Avances libérales sur consignations à nos amis Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

DODLEY BROTHERS

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à coton, charrettes à cannes à 2 et 4 mulets, charrettes à boeufs, etc. pour logs, wagons à coton, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à riz, petites charrettes de toutes dimensions, [illegible], brouettes, colliers de chevaux, [illegible] pour voiture, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à froid et nos éléments extra destinés à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous [illegible] tout, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.

Dépôt 18 et 20 rue Union.

A. MONTELEONE,

La grande fabrique de soulier Tiger, Rue Royale 80, au coin de la rue Conti.

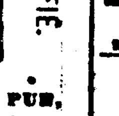

En gros et en détail. Importation des meilleurs cuirs français et peaux de veau. Les meilleurs souliers français en peau de veau et les mieux coupés de $3.50 et au-dessus. Les meilleurs souliers fins de $2 et au-dessus. Bottes de $6 et au-dessus. Pantoufles et Grand Tiger. Travail garanti. Gros souliers de buffle toujours en magasin et à vendre aux plus bas prix.

Le Magasin de Meubles le meilleur marché du Sud.

W. G. TEBAULT,

Nos 37, 39 et 41 rue ROYALE

Ayant pris possession de mes nouveaux et spacieux magasins, rendus nécessaires par l'augmentation de mes affaires, je suis maintenant prêt à offrir à mes clients et au public,

Un des plus beaux et des plus grands assortiments de Meubles qu'il soit possible de trouver au Sud.

Mes genres et modèles en ameublements de salon et de chambre, sont pleinement un avant [illegible] de tous les meubles importés ici.

N'oubliez pas le numéro du magasin et sa légende: "Le magasin de meubles le meilleur marché au Sud."

W. G. TEBAULT,

37 39 et 41 RUE ROYALE

Brasseries.

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

20, 22, 24 et 26 RUE MARAIS,

Entre Conti et St-Louis.

PELICAN STEAM BREWERY,

EUGENE ERATH,

363.....RUE VILLERE.....363

Entre Esplanade et Chemin du Bayou

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17........RUE BARONNE........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE.

Près de la SALLE GRUNEWALD.

S. N.

PIKE'S

Magnolia

WHISKEY

Cincinnati

OHIO.

LE CLICHE CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VERITABLE ET CELEBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

déposé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires

dans les PREMIERES MAISONS de gros [illegible] se vendent à la Nlle-Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES

AVIS LEGAUX.

AVIS

A CEUX QUE CELA CONCERNE

SOYEZ avertis qu'en vertu de l'autorité conférée à l'Assemblée Générale de la Louisiane par l'Article 167 de la Constitution dudit Etat, une demande sera faite à ladite Assemblée Générale, à sa prochaine session régulière, par William McQuoid et Calvin H. Moore et autres résidant et domiciliés dans les Etat, [illegible] et la désignation de "THE NEW ORLEANS LOTTERY COMPANY OF LOUISIANA," pour la concession d'une Charte ou privilège de loterie.

Le but de ladite compagnie qui se composera desdits William McQuoid, Calvin H. Moore et des autres, résidant en Louisiane et citoyens de l'Etat, agissant en vertu de ladite charte ou dudit privilège, est d'établir une institution de [illegible] pour la vente de billets de loterie de [illegible] et de combinaison, de devis et certificats ainsi que des parties fractionnelles desdits [illegible], à des conditions et à des prix proportionnés exactement aux lots gagnants qui seront [illegible] et pour assurer la justice dans la distribution des dits lots gagnants.

Ladite compagnie aura son domicile dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; elle aura un président, des directeurs et tels autres officiers ou employés que les corporations organisées en vertu des lois de cet Etat ont habituellement. Elle exercera les pouvoirs et sera soumise aux obligations qui sont accordées en un [illegible] par les lois et la Constitution de l'Etat aussi bien que par les articles de son incorporation; elle possédera un capital de $1,000,000 représenté par 10,000 actions de $100 chacune, avec le droit de commencer ses opérations, en vertu de sa charte ou de son privilège, dès que $100,000 dudit capital seront souscrits et payés.

WILLIAM McQUOID et CALVIN H. MOORE

Pour eux-mêmes et leur co-abonnés.

9 avril—9,16,23 30, 7 mai

Avis à écial.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'Article 48 de la Constitution de la Louisiane, avis public est ici donné à tous ceux que cela concerne que MM. Thomas Jorda, Jose Llado, J. E. Gros, H. F. Starcken, Armand Bella, Rodolphe Matas et autres de la ville de la Nouvelle-Orléans et de l'Etat de la Louisiane, formant une association qui sera connue sous le nom de: THE NEW ORLEANS AND SHREVEPORT CHARITABLE LOTTERY COMPANY, ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte de Loterie, pour l'octroi et le privilège d'établir, administrer et maintenir des loteries en cet Etat et d'en vendre des billets, etc., conformément aux dispositions de l'Article 167 de la Constitution de la Louisiane, et aux lois faites et pourvues en pareil cas.

SAMBOLA & DUCROS
Avocats des Pétitionnaires.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1882.
2 avril—1 mois et 4 fours

OFFICIEL.

QUARANTAINE.

PROCLAMATION PAR LE GOUVERNEUR.

Département Exécutif.—Etat de la Louisiane.

ATTENDU que le 12e jour d'avril 1882, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a voté à l'unanimité, conformément à la loi, une résolution invitant le gouverneur à émettre sa proclamation de quarantaine déclarant que, à partir du [illegible] mai, tous navires partis des ports suivants ou autres localités, à savoir: la Havane, Jamaïque, ou qui y auront touché, savoir: Rio Janeiro, Vera-Cruz, la Havane, Matanzas, St-Yago de Cuba, Port au Prince, St-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe, ou tels autres ports infectés que pourra désigner plus tard le Bureau de Santé; et que tous navires qui auront eu un contact quelconque en mer avec des bâtiments partis des ports ci-dessus, ou autres à désigner plus tard, ou y ayant touché, ainsi que leurs officiers, équipages, passagers et chargements, seront soumis à la détention que pourra ordonner le Bureau de Santé, indépendamment du temps occupé par la traversée, la dite détention ne pouvant pas être de moindre durée que trente jours pleins (soixante-douze heures), à la discrétion de la Quarantaine.

En conséquence, je, SAMUEL DOUGLAS McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, conformément à ce que prescrit la loi en pareil cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, juge convenable d'émettre ma proclamation déclarant que le Janeiro, Vera Cruz, la Havane, Matanzas, St-Yago de Cuba, Port-au-Prince, St-Pierre de la Martinique, Pointe-à-Pitre de la Guadeloupe, sont infectés de fièvre jaune, et j'ordonne par les présentes que tous navires partis des ports ci-dessus ou y ayant touché, et qui auront eu un contact quelconque en mer avec les vaisseaux partis de ces mêmes ports ou y ayant touché, ainsi que leurs officiers, équipages, passagers et chargements seront soumis à telle détention que pourra ordonner le Bureau de Santé, indépendamment du temps occupé par la traversée, la dite détention ne pouvant pas être de moindre durée que trente jours pleins (soixante-douze heures) à la station de la Quarantaine.

Et j'ordonne par les présentes à tous les officiers employés aux Stations de Quarantaine d'exécuter rigoureusement à exécution cette proclamation. Toute violation des lois de l'Etat sur ce sujet sera réprimée avec rigueur.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce dix-septième jour d'avril, de l'an de N. S. 1882.

S. D. McENERY.

Par le Gouverneur,
W. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.
19 avril—au 1er mai.

Avis.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution, qu'une demande sera faite, à la prochaine session de la Législature, par les héritiers de A. W. Merriam, pour la remise de toutes les taxes d'Etat et de ville assessées au nom de David Jones sur la propriété confisquée de feu A. W. Merriam, constituant le numéro treize de l'îlet borné par les rues Delord, Baronne, Calliope et Carondelet, faisant face à la rue Baronne, et dues sur la dite propriété à l'époque où elle a été rétrocédée aux dits héritiers, savoir: en avril 1880, en vertu d'un jugement dans l'affaire des Héritiers de Merriam contre David Jones, No 6629, de l'ancienne Sixième Cour de District confirmé par la Cour Suprême en janvier 1880.

BREAUX & HALL,
Avocats des Héritiers de A. W. Merriam.
Nlle-Orléans, 27 mars 1882.
1er avril—1,11,20 29

AVIS D'ELECTION.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 19 Avril 1882.

EN vertu et conformément à une Proclamation lancée par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du seizième jour d'Avril A. D. 1882, à moi adressée, ordonnant qu'une élection ait lieu dans le Troisième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième Wards de la Paroisse d'Orléans pour remplir la vacance occasionnée dans la Chambre des Représentants de l'Assemblée Générale de l'Etat par la démission de H. B. PHILLIPS, ex-Représentant du Troisième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième wards de la paroisse d'Orléans. Avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue conformément à la loi No 56, de la Session Extraordinaire de 1877, LUNDI, le 1er jour de Mai A. D. 1882, de 7 heures du matin à 6 heures de l'après-midi, dans le Troisième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, composé des Treizième et Quatorzième Wards de la Paroisse d'Orléans, dans le but d'élire un Représentant du dit District à la Chambre des Représentants de l'Assemblée Générale de l'Etat pour remplir la vacance occasionnée par la démission de H. B. Phillips ex-Représentant du dit District.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 avril—au 1er mai incl

TAXES ET LICENCES DE VILLE DE 1882.

Département des Finances, Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, 11 avril 1882.

Comme il ne reste plus que cinq jours et afin d'accommoder les payeurs de taxes et de licences, ce bureau restera ouvert jusqu'à SAMEDI le 15 courant, inclusivement, de 9 a m jusqu'à 5 heures p m.

B. T. WALSHE,
Administrateur des Finances.

11 avril —

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

530 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

255 caisses souliers fins de Newark et de Philadelphie.

PAR H. STERN & CO.—Encanteurs, il sera vendu LUNDI 1er mai 1882, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan No 25 rue de Chartres, entre Douane et Bienville—

530 caisses bottes, souliers et brodequins,

255 caisses souliers fins de Newark et de Philadelphie.

Formant un bel assortiment.

Conditions à la vente. 30avril

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante de Propriétés Foncières centrales dans le Premier, Second et le Quatrième Districts, Rues Canal et Poydras.

Emplacement pour écurie rue Gravier.

Résidences et emplacements pour bâtir dans les rues Ste. Marie et Baronne,

Et îlets de terre et terrains rue Commune.

Succession de Mme Marie Henrietta Ellison, veuve de feu Wm. P. Ellison.

No. 5729.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicolas J. Hoey, encanteur, bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 27 mai 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 avril 1882, il sera vendu à l'encan les propriétés de valeur et terrains suivants ci-dessous décrits, à savoir:

1° La grande bâtisse en briques à deux étages Nos 213 et 215 rue Gravier, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Baronne et Dryades, le lot mesure au pied américain 54 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier, sur 149 pieds 11 pouces sur une ligne de côté et 145 pieds 11 pouce sur l'autre ligne de côté et 54 pieds 9 pouces de largeur sur la ligne du fond. La propriété est occupée par et louée à Wm K. Sp[illegible] à $60 par mois, jusqu'au 1er octobre 1882.

2° Le magasin en briques à trois étages, No 136 rue Poydras, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poydras, Lafayette, Carondelet et Baronne. Le lot est désigné par le No 4, et mesure 19 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Poydras, sur 100 pieds 2 pouces de profondeur, et 19 pieds 4 pouces et 1 ligne de largeur dans le fond et l'îlet face à une allée de 7 pieds 8 pouces de large, s'étendant du lot No 9 et aboutissant sur la rue Baronne et en commun aux dits les 8 et les huit lots de terre qui y touchent. Cette propriété est occupée et louée à J. E. Merilh, à raison de $60 par mois jusqu'au 1er octobre 1882.

3° Le magasin en briques à trois étages No 156 rue du Canal, dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Bourbon et Dauphine. Ce lot de terre mesure au pied américain à peu près 22 pieds 7 5/8 de pouces de face à la rue du Canal, sur environ 117 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée en commun située dans le fond de la dite propriété. Cette propriété est occupée et louée à George T. Schilling à raison de $250 par mois jusqu'au 1er octobre 1882.

4° Les deux résidences en bois à deux étages Nos 314 et 316 rue Ste-Marie, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, St-André, Prytanée et St-Charles. Les dits lots sont désignés par les Nos 1 et 2 qui se touchent, et mesure chacun, au pied américain, 27 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Ste-Marie et la même chose dans le fond, et le lot No 1 mesure 110 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne plus près de la rue Prytanée et est divisé du lot No 2 par une ligne de 110 pieds 3 pouces et 6 lignes, et le dit lot No 2 a 109 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne de division du lot No 3. Ces propriétés sont occupées et louées à raison de $55 par mois chacune jusqu'au 1er octobre 1882, la maison No 314 par N. E. Bailey Jr et la maison No 316 rue Ste-Marie par C. Gumbel.

5° Les deux terrains de valeur dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Baronne, Dryades, Philippe et Première designés par les Nos [illegible] qui se touchent et mesurent chacun 31 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No 1 a 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste Marie sur 117 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur sur un côté et 116 pieds 7 pouces et 3 lignes de profondeur sur l'autre et le

Lot No 2 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste Marie sur 116 pieds 7 pouces et 3 lignes d'un côté et 115 pieds 11 pouces et 6 lignes de profondeur sur l'autre ligne.

Un emplacement agréable et bien amélioré pour bâtir.

6° Trois certains terrains dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Baronne, Dryades, Philippe et Première, désignés par les Nos [illegible], qui se touchent et mesurent chacun 30 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Deux terrains de choix pour bâtir dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Derbigny et Roman désignés par les Nos 11 et 12 qui se touchent, mesurant chacun 27 pieds de face à la rue du Canal, sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout au pied américain.

8° Un certain îlet de terre situé dans le premier district de cette ville désigné par le No 600 sur un plan nouveau de la ville et borné par les rues Commune, Gravier, Clark et Avenue Hagan.

9° Un certain demi-îlet de terre situé dans le premier district de cette ville, étant le demi-îlet le plus rapproché de la rue Telemaque, de l'îlet No 715 sur un plan nouveau de la ville, borné par les rues Commune, Gravier, Genois et Telemaque.

Ces deux dits îlets sont admirablement situés sur un beau chemin coquillé dans un voisinage propre au jardinage ou pour des vacheries.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs divisés en coupons, si on le désire, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; les améliorations devront être pleinement assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes et exigibles sur les dites propriétés pendant l'année 1882, et toutes les autres clauses et exigibles sur les dites assurances, et feront dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs par-devant William J. Castell notaire, No 37 rue du Camp.

26 avril—26 30 mai 6 13 20 21 26 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rue Baronne, entre les rues Melpomène et Thalie.

Dans l'affaire de Charles Manthe, mineur.

No 5835 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet — SAMEDI, 27 mai 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 avril 1882, il sera vendu à l'encan la propriété suivante de valeur, à savoir:

La propriété Nos 390 et 390 1/2 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Dryades, Thalie et Melpomène, désignée par le lot No 3, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Baronne, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, un beau terrain et voisinage agréable, à proximité du marché et de deux lignes de chars de ville.

Conditions de la vente—Comptant, l'acquéreur assumant le paiement de toutes taxes dues et exigibles en 1882 et faisant un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Octave Morel notaire.

26 avril—26 30 mai 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence en briques, No 285 rue Magasin coin Calliope.

Succession de John McHugh.

No 3991—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet, SAMEDI, le 27 mai 1882, à midi à la Bourse d'encan St. Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 20 avril 1882, il sera vendu à l'encan la propriété de valeur ci-dessous décrite, à savoir:

La résidence en briques à deux étages No 285 rue Magasin dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magasin, Camp, Calliope et Poyfarre désignée par le lot No 30 et mesurant 26 pieds de face à la rue Magasin sur 120 pieds de profondeur et façade à la rue Calliope. La bâtisse est retirée de la rue, avec de l'espace pour un jardin de devant et sur le côté avec emplacement pour écurie dans le fond.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur le reste à un crédit de un et deux ans avec intérêt de 8 0/0 par an du jour de la vente et tous les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1882 et déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Wm. J. Castell, notaire.

26 avril—26, 30, mai 6, 13, 20, 27.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

PLACEMENT SUR ET AVANTAGEUX.

Magnifique maison en briques à deux étages, vis-à-vis de "Uncle Sam", la Douane et la Poste, No 15 rue Décatur, entre Canal et Douane, faisant face également à la rue Dersière, et occupé par le Café Sumter.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux 46 rue Royale—SAMEDI, 13 mai 1882 à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune,—

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Décatur, Dersière, Canal et Douane, désigné par le No 7 sur un plan dressé par Edgar Pilié, architecte, en date du 29 avril 1882 mesurant 29 pieds 11 pouces 3 lignes de face à chacune des deux rues Décatur et Dersière sur une profondeur de 71 pieds 3 pouces et 6 lignes traversant d'un îlet à l'autre.

Les améliorations comprennent une magnifique résidence à deux étages, recouverte en ardoise, avec colonnes en fer sur la galerie de devant faisant face à la rue Décatur. Le premier étage étant occupé depuis nombre d'années par le SUMTER SALOON. Le deuxième étage est divisé en deux ou trois appartements servant de bureaux. La propriété porte le No. 15 de la rue Décatur et est louée sujet à un bail expirant le 30 septembre 1882, au taux mensuel de $125 par mois, payables mensuellement et en avance.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans en billets portant hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement, la clause de 5 pour cent honoraire d'avocat, en cas de procès judiciaire pour recouvrer le paiement desdits billets, et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur devra rembourser les primes d'assurance non expirées, assumer les bâtisses pour payer au montant égal aux billets ci-dessus et assumera et payera en sus du prix de l'adjudication les taxes de l'année 1882 et sera requis de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente. Le loyer reviendra à l'acquéreur à partir du 1er juin 1882.

Acte de vente, pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

30 avril, 30—mai 7 à la vente.

GAGES, GAGES, GAGES.

BROCHES MONTÉES OR ET DIAMANTS,

Des derniers modèles.

Bagues en diamants, montures riches et nouvelles.

Epingles montées en diamants pour messieurs.

Boucles d'oreilles, montures or et diamants, derniers genres.

Magnifiques Montres en or et argent, manufacture anglaise.

Magnifiques Montres or et argent des premières manufactures américaines, garanties en parfait état.

Magnifiques Montres or et argent, manufactures françaises et suisses.

Chaînes d'or pour hommes et femmes, derniers modèles.

Superbes Pendules françaises et américaines.—Argenterie massive, Plaqués assortis.—Pistolets, Fusils, Revolvers, Poignards, etc.—Vêtements assortis pour hommes et femmes.—Bijouterie fine de tous genres, ainsi qu'un grand assortiment de Marchandises, trop long à énumérer.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—LUNDI 1er mai, 1882, à 10 1/2 heures a. m. ainsi que les jours suivants, il sera vendu au magasin de prêts de J. Anglade, encoignure Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, de composant en partie des articles ci-dessus mentionnés.

27 avril

PAR W. I. HODGSON.

Dans le Troisième District.

Encoignure de choix pour grocerie.

La maison en briques, à deux étages, coin des rues Royale et Louisa, bien connue emplacement Mestier.

Un placement très avantageux, à un long crédit, à l'encan, pour effectuer un partage entre les héritiers en âge.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 12 rue Carondelet. — SAMEDI, le 13 mai 1882, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune.

Ce magasin et résidence en briques, à deux étages, très bien situé et formant l'encoignure nord-ouest des rues Royale et Louisa, îlet borné par les rues Piété et Dauphine, ayant corridors pavés en bas et en haut, et huit chambres avec parloir, cuisine, hangar, lieux d'aisance, etc. une grande cour à l'arrière, couverte en briques, citernes, etc., sur un terrain mesurant à peu près 32x120 pieds, le tout conformément à un plan au fil de la vente, et maintenant loué à bail à M Christie Mestier jusqu'au 1er février 1883 au taux réduit de $25 par mois, et connu comme grocerie et buvette au rez-de-chaussée, résidence aux étages supérieurs faisant dans la dite vente, le tout en bon état.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt, en termes de cinq années, 10 0/0 seront payés comptant sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Abel Peyroux, notaire, No 48 Passage de la Bourse aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues et exigibles en 1882.

30 avril—30,7,13 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence cottage en bois, No 76 rue Huitième, entre les rues Chippewa et Annunciation.

Succession Alexandre Gauthier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Dossier No 3994.

A un long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur. Bureau No 12 rue Carondelet.—SAMEDI, le 20 mai 1882, à midi, à la rotonde de l'Hôtel St-Charles en cette ville et conformément à un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, en date du 11 avril 1882, pour le compte de la succession d'Alexandre Gautier, décédé, à l'encan il sera vendu—

Un terrain de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Huitième, Neuvième, Chippewa et Annunciation, désigné comme lot No 11 et mesurant 27 pieds 4 pouces de face à la rue Huitième sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence cottage en bois à un étage, couverte en ardoises, connue par le No 76 de la rue Huitième et ayant 6 chambres, cave, hangars, etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans, avec huit pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 pour cent sera requis au comptant sur les lieux pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Andrew Hero Jr., notaire, No 17 Place Commerciale, aux frais des acquéreurs y compris les taxes dues et exigibles en 1882.

1davr—16 23 30 mai 7 14 20

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Benjamin Conyers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5843—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par William H. McLean, exécuteur testamentaire du dit ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
30avril—30—4, 9 mai.

Succession de Mme Caroline C. Mentz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1096.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Henry Mentz administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
30 avril—30 4 9 mai

J. M. Tupery vs. Mme Verina M. fel.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE ORLEANS—No 1880—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à mon dépôt au No 101 de la rue St-Louis Deuxième District de cette ville, VENDREDI, le 5 mai 1882, à 11 heures du matin,

Un lot de meubles, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable 2me Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
26 avril—26 30—5 mai

Succession de Etienne Laser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5840—Division E. Attendu que P. S. Wilts, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Etienne Laser, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 avril—27 30 mai 5

Succession de [illegible] Hovency, femme en premières noces de George [illegible] et en secondes noces de Henry Borden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5897—Division E. Attendu que Edward J. Robertson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue sa mère ci-dessus nommée, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 avril—27,30,5 mai

Succession de Henry Spillmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 5,456—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons, s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
26 avril—26,30—5 mai

Succession de Célestine Saliba.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5 55 Division [illegible]. Attendu que J. C. Saliba, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Celestin Saliba, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier,
2 avril—31 30 30